

Fiche N° :

Joué-Lès-Tours, le : ____/____/____

Article 1 : Respect des personnes et de leur travail :

Pour se respecter les uns les autres, il est important :

- D'être ponctuelle, en arrivant à l'heure lors du rendez-vous (jour et heure),
- D'écouter les personnes, les consignes, la présentation, les conseils,
- De discuter tranquillement, sans critiquer le travail ou les idées des uns ou des autres,
- De respecter les différences culturelles, socio-professionnelles, politiques ou religieuses de chacune,
- De respecter la vie personnelle et l'intimité de chacune et ce, quelque soit le lien de parenté ou d'idéologie sexuelle,
- De régler son téléphone portable en mode silencieux pendant les séances de prises de vues, (idem pour les accompagnant),
- De ne pas arriver ivre et/ou sous l'emprise de drogues et/ou de médicaments narcotiques.
- Les accompagnant se doivent de respecter et d'admettre le(s) choix du modèle et ce, quelque soit le degrés de parenté ou d'amicalité.

Travaillant toujours en confiance et dans un but commun, le binôme modèle/photographe se doit d'être en parfaite harmonie pour les différents styles, thèmes, postures, tenues, sachant qu'ici, le photographe travaille toujours sans à priori, sans parti-pris, sans préjugé, sans tabous et sans complexe, la réciprocité de la part du modèle est attendue en retour.

Par mesures évidentes de tranquillité, d'hygiène et de sécurité, les enfants <10ans, les chiens (et/ou tous autres animaux familiers, domestiques ou autres) sont interdits dans les parties communes de l'immeuble.

Ils seront donc systématiquement refusés à l'entrée du studio.

Par respect évident du travail du photographe (droit d'auteur et propriété intellectuelle), par discrétion envers celui fourni par le(s) modèle(s) et afin de ne pas dévoiler les différentes ressources du studio, les prises de vues et/ou enregistrements vidéos ou sonores sont strictement interdits dans l'enceinte du studio. Tout contrevenant se verra être expulsé du studio systématiquement et définitivement.

Article 2 : Respect du lieu de prises de vues :

Pour respecter le lieu de prises de vues, il est important :

- De laisser les lieux propres, (idem lors de séances de prises de vues en extérieur)
- D'utiliser le matériel et les ressources du studio correctement et conformément aux usages.
- De prendre soin du matériel et des ressources du studio (vêtements, lingerie, produits de soins et de maquillages, paires de chaussures et de bottes, paires de lunettes, perruques, bijoux, ceinture, accessoires, ...) mis à la disposition du Modèle et, de ne rien modifier, casser, salir, déchirer, ... ou emmener sans l'avis et l'autorisation du photographe.
- De ne pas fumer dans l'enceinte du studio, ni dans les parties communes de l'immeuble.
- De ne pas se restaurer, ni apporter de nourriture ou de boissons alcoolisées dans l'enceinte du studio.
- De ranger vos affaires personnelles de façon à éviter tout risque de confusion avec celles du studio, (vêtements, bijoux, accessoires, ...)
- De laisser les parties communes de l'immeuble propres (WC) et calmes, d'autres sociétés y ayant une activité en parallèle.
- De ne pas toucher au matériel de prises de vues (appareils photos/vidéos, systèmes d'éclairages, mobiliers, tissus de fonds, accessoires, ...).
- De ne rien brancher sur le réseau électrique sans l'avis et la validation du photographe (fers à friser ou défriser, sèche cheveux, ...).

Tous dégâts apparents imputables au(x) Modèle(s) ou à(aux) l'accompagnant seront facturés à la valeur d'achat dans le commerce. Libre à lui(eux) de faire fonctionner éventuellement son(leurs) assurance(s) personnelle(s) et individuelle(s) en responsabilité civile.

Toutes personnes prise en flagrant délit de vol ou de tentative de vol ou, de détérioration ou tentative de détérioration du matériel et/ou ressources se verra être expulsée sur le champ et, une plainte sera déposée à son encontre au commissariat ou à la gendarmerie de Joué-Lès-Tours.

Le studio ne serait être tenu pour responsable de toute détérioration ou dégradation des matériels, accessoires, effets personnels, etc... du modèles et ce quelques soient les circonstances de l'incident. À plus forte raison si l'incident aurait pour origine une erreur d'utilisation ou de manipulation.

Article 3 : En cas d'absence :

Un modèle ne pouvant pas être présente au jour et heure de sa séance de prises de vues doit, prévenir le plus vite possible (moyens à sa convenance), soit les jours précédant l'absence si celle-ci est prévue, soit par téléphone le jour même de l'absence.

Dans tous les cas, le montant forfaitaire symbolique, lié à la réservation de date reste acquit au photographe et sera donc bien encaissé.

Pour les Modèles ayant choisi une formule d'abonnement à points pré-payés : Soit la Modèle est en mesure de déléguer sa séance à une autre Modèle (majeure ou mineure accompagnée des parents) pouvant la remplacer et lui faire profiter de ce forfait pré-payé au jour et à l'heure fixée, soit n'ayant personne sur cette période, le point sera décompté comme si la séance avait bien eu lieu. Il est donc important pour que le Modèle mette tous les moyens en œuvre pour gérer au mieux son absence (avec ou sans motifs valables).

Si cette absence devait se répéter, le modèle serait purement et simplement retiré du fichier informatique et rayé des listes sans aucun recourt.

Fait, à _____ le, _____

Nous, le Modèle donnons notre accord total et sans réserve sur le présent règlement intérieur.

Nom, Prénom et Signature du : [] Modèle [] Accompagnant

"Lu et approuvé"